

1^{ER} FORUM CLIMAT-ÉNERGIE DE DIEPPE-MARITIME

L'AGGLO DE DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI

PLAN CLIMAT-ENERGIE ACTE 1

La Loi Grenelle 2 a rendu les Plans Climat obligatoires pour les régions, départements et territoires de plus de 50 000 habitants. Ce sont aujourd'hui plus de 500 collectivités en France qui ont initié cette démarche globale de mobilisation des acteurs et de la population dans la lutte contre le changement climatique. Pour Dieppe-Maritime, l'engagement remonte à plus de deux ans, avec la réalisation d'un bilan carbone, véritable diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, et d'une opération de thermographie aérienne. Un Espace info énergie a même ouvert ses portes en septembre 2010 pour conseiller gratuitement les particuliers sur les économies d'énergie et leur permettre d'avoir une approche durable de leur habitat.

Aujourd'hui, l'Agglo, sur les bases du bilan carbone et d'une étude de vulnérabilité, continue, avec ce premier Forum Climat-Energie, sa phase de mobilisation. Le grand public est aussi concerné, les campagnes de sensibilisation et les opérations spéciales comme le « Pack énergie » vont participer à la prise de conscience générale.

ATTENUER ET S'ADAPTER

Véritable feuille de route territoriale, le Plan Climat-Energie s'articule autour de deux objectifs :

- **ATTENUER**, l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- **ADAPTER** le territoire aux impacts inévitables du changement climatique, en réduisant la vulnérabilité du territoire.

CONSTRUIRE ENSEMBLE UN TERRITOIRE DURABLE

Le PCET concerne, le plus largement possible, toutes les activités et tous les acteurs, dès lors qu'ils génèrent des émissions de GES ou peuvent subir des dommages liés aux changements climatiques.

Dans tous les secteurs d'activités, économie, transport, logement, associations... l'engagement doit être global et les actions orientées vers un même objectif.

QUE DIT LA LOI ?

La loi Grenelle II fait obligation à 440 collectivités en France d'adopter un Plan Climat Energie territorial, initialement avant le 31 décembre 2012. Devant l'ampleur de la tâche, des délais dérogatoires ont été attribués aux territoires par les Préfets.

Le Plan Climat-Energie Territorial constitue dorénavant le « volet climat » du projet territorial de développement durable ou de l'Agenda 21 local que toute collectivité publique élaborerait.

La loi ne rend pas encore obligatoire la réalisation d'une telle démarche par les communautés de communes et communes de moins de 50 000 habitants. Cependant, de nombreux territoires se sont déjà engagés ou commencent à le faire, de manière volontaire, dans un PCET.

La loi Grenelle II prévoit que le PCET doit pour son élaboration s'appuyer sur les bilans des émissions de gaz à effet de serre prévus par la loi.

Le PCET doit être rendu public et mis à jour au moins tous les cinq ans.

REPERES

Gaz à effet de serre

Ce sont des gaz dont les propriétés physiques provoquent un réchauffement de l'atmosphère de notre planète. Il en existe plusieurs : le CO₂ (dioxyde de carbone), le méthane, l'oxyde nitreux, l'ozone et la vapeur d'eau. Il existe également des gaz à effet de serre industriels comme les halocarbones lourds, les CFC (chlorofluorocarbones : utilisés comme agent propulseur dans les aérosols) et les molécules de HCFC-22 (exemple : le fréon : gaz frigorigène). Ils sont généralement exprimés en équivalent CO₂ (tonne équivalent CO₂ : teq CO₂).

La tonne équivalent CO₂

Pour connaître l'émission d'un Gaz à effet de serre (GES) en tonne d'équivalent CO₂, il suffit de multiplier son Potentiel de réchauffement global (PRG) à la quantité émise de ce Gaz à effet de serre. Tonne d'équivalent CO₂ d'un gaz = tonne du gaz x PRG du gaz.

Facteur 4

Il désigne généralement l'engagement, pris en 2003, devant la communauté internationale, par le chef de l'État et le Premier ministre de « *diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050* ». Cet objectif a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2012.

Le paquet climat énergie

Son objectif : permettre la réalisation de l'objectif « 20-20-20 » ou « 3x20 » visant à :

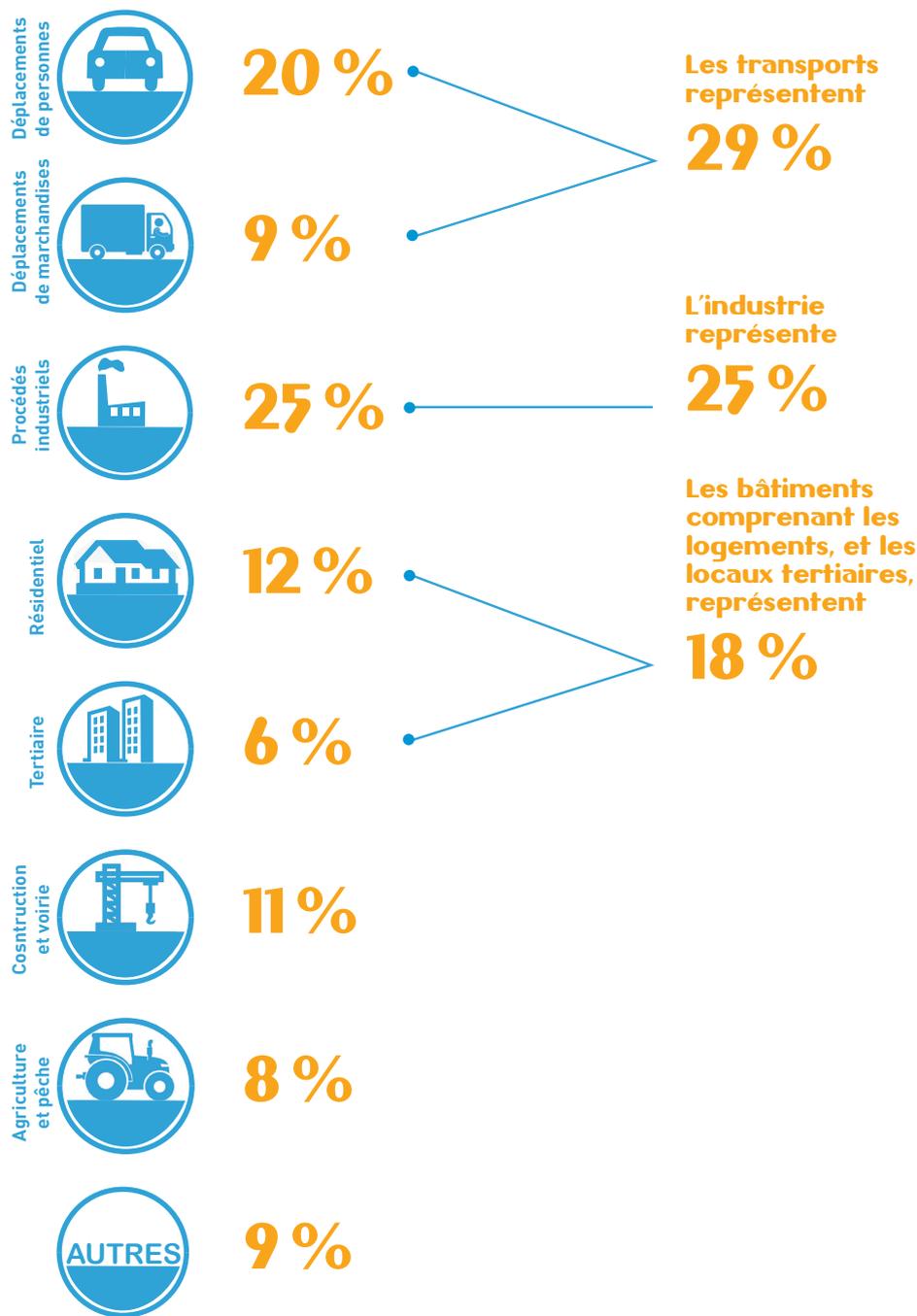
- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %,
- réduire les émissions de CO₂ des pays de l'Union de 20 %,
- accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

Le bilan carbone

C'est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, devant tenir compte de l'énergie primaire et de l'énergie finale des produits et services.

Le bilan carbone permet également d'étudier la vulnérabilité d'une activité économique ou d'une collectivité et tout particulièrement sa dépendance aux énergies fossiles, dont le prix devrait augmenter dans les prochaines années selon les prospectivistes.

LES ÉMISSIONS DE CO₂ DU TERRITOIRE



LES PREMIÈRES PISTES D'ACTION

Pour inverser la tendance ou au moins diminuer l'impact de nos activités sur l'environnement, il est possible d'agir au quotidien.

Quelques exemples parmi d'autres peuvent permettre d'ouvrir des pistes d'action.

Le transport. Favoriser l'utilisation des transports collectifs plutôt que la voiture individuelle.

L'industrie. Le chef d'entreprise peut agir à différents niveaux. Pour réduire sa consommation d'énergie, il peut reconsidérer l'enveloppe de son bâtiment et améliorer son isolation, son mode de chauffage, il peut agir sur le process de production en repensant son organisation, en investissant dans de nouvelles machines moins énergivores.

Les bâtiments. Les dispositifs existants d'accompagnement des particuliers comme le chèque énergie de la région Haute-Normandie, le Programme d'intérêt général... aident à l'amélioration de l'habitat privé avec une entrée énergétique.

UN TERRITOIRE VULNÉRABLE

Le changement climatique à Dieppe-Maritime devrait se traduire par une augmentation de +1°C des températures moyennes à l'horizon 2030.

Les événements de **fortes chaleurs et canicules**, aujourd'hui rares, deviendront fréquents ; alors que le nombre de jours de gel sera considérablement réduit (de 40 à 15 en 2080). En ce qui concerne **les précipitations**, elles sont à la baisse dans les projections de Météo-France pour toutes les échéances, et le recul pluviométrique se concentrera sur les 6 mois les plus chauds. Enfin, si peu de changements sont projetés pour le paramètre vent, **le niveau de la mer** devrait lui, continuer d'augmenter, de l'ordre de 40 à 50 cm pour le prochain siècle. Ces deux paramètres sont importants à souligner pour Dieppe-Maritime, dans la mesure où leur conjonction peut favoriser la survenue de submersion marine sur le littoral.

Corrélés aux variations climatiques projetées, plusieurs risques ont été identifiés sur le territoire, s'accompagnant d'une vulnérabilité forte sur certains secteurs.

Les risques littoraux : le territoire, par son exposition côtière, l'importance du tourisme littoral, et l'existence d'activités portuaires essentielles à l'économie locale est vulnérable à la fois au risque de submersion des zones basses (Dieppe, estuaires des cours d'eau), mais aussi à l'érosion du trait de côte (plages et falaises crayeuses).

Le risque d'inondation : ce risque, déjà fortement présent pour la plupart des communes de l'agglomération, resterait important. Une instabilité climatique, notamment avec des pluies conséquentes et des crues élevées pourraient être plus fréquentes. L'exposition du territoire est également forte, du fait de la possibilité d'inondations par ruissellement, par débordement de cours d'eau, par remontée des nappes, voire par submersion à Dieppe.

Canicule : le risque de canicule, s'il est faible aujourd'hui, sera non négligeable dans le futur, d'autant que la part des personnes âgées de plus de 65 ans est relativement forte, et que la densité des infrastructures de santé sur l'agglomération est relativement faible. L'augmentation de la température s'accompagnera aussi de pics d'ozone, ayant un impact sur la santé des populations, mais aussi les cultures et la biodiversité. La disponibilité de l'eau deviendra un enjeu de plus en plus crucial, que ce soit en termes qualitatifs (la qualité des eaux de baignade et de l'eau potable est diminuée par l'augmentation de la température de l'eau), ou en termes quantitatifs (conflits d'usage entre l'agriculture, les industries, la collectivité, liés à la sécheresse).



L'érosion des falaises qui s'accélère aura d'importantes conséquences pour notre territoire

CHIFFRES CLÉS

120 ans

C'est la durée de vie du CO₂ dans l'atmosphère.

800 kteqCO₂

C'est l'estimation 2009 des émissions de GES du territoire de Dieppe-Maritime.

La vulnérabilité des ménages à la hausse du prix des énergies

La hausse du coût du pétrole aura un impact certain sur l'équilibre de la bourse des ménages.

Voici deux exemples de ménages.

La famille A se chauffe au fioul, sa maison a été construite avant 1975, elle a deux véhicules personnels, monsieur doit parcourir 16 km pour aller travailler. Si la hausse du prix du baril se confirme, la famille A verra son budget *Logement* augmenter de 193 %. Ce serait typiquement la famille la plus touchée.

La famille B, quant à elle habite dans un immeuble construit avant 1975, son chauffage collectif est au gaz, elle n'a qu'un véhicule, monsieur travaille à 16 km, et madame travaille juste à côté de chez elle, elle utilise son vélo pour se déplacer. Son budget serait nettement moins impacté que la famille A par une hausse du prix du baril.

Deux scénarii sont présentés à l'horizon de 2020, ils permettront à chacun de décider ou non de s'engager dans le changement.

Le scénario tendanciel, intègre les mesures réglementaires du Grenelle de l'environnement et voit la poursuite des grandes tendances observées sur le territoire depuis la fin des années 1990, les émissions des gaz à effet de serre ne diminueront alors que de 9 %, alors que la loi oblige de les diminuer de 20%.

Le scénario volontariste, intègre la mise en œuvre d'une **politique énergie-climat territoriale ambitieuse**, au-delà des mesures réglementaires du Grenelle de l'environnement ciblée sur les principaux enjeux identifiés dans la phase de diagnostic. La **réduction du volume global des émissions de gaz à effet de serre sera alors bien plus marquée avec une décroissance de 37 %, soit moins 53 000 teqCO₂**.

LA CONCERTATION

Il est urgent d'agir en concertation. Pour établir un plan d'actions efficace et cohérent, Dieppe-Maritime organise 3 réunions de travail à l'issue desquelles des choix seront arrêtés.

Ces ateliers auront lieu à la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe.

11 avril de 10h à 17h

Première session en assemblée plénière : enjeux et axes stratégiques.

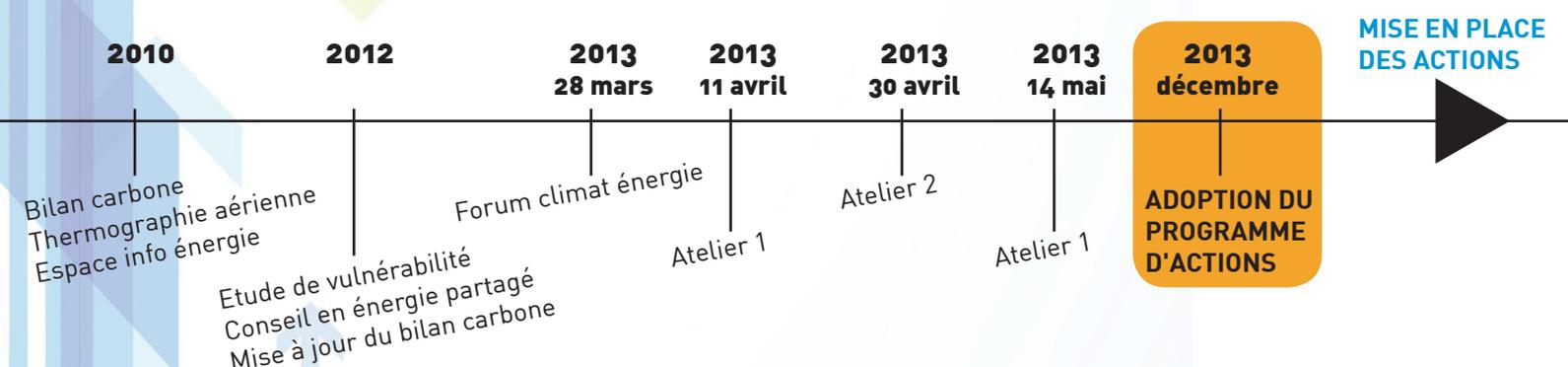
30 avril de 9h à 13h

Deuxième session en groupes : pistes et priorités pour l'action.

14 mai de 9h à 13h

Troisième session : ateliers d'écriture - Conditions de mise en œuvre, partenariats, financements.

Inscriptions sur la feuille bleue jointe à remettre à l'issue du forum ou le cas échéant à renvoyer par fax 02 32 90 20 70 ou par mail yves.crette@agglodieppe-maritime.com ou par courrier PCET - Yves Cretté - Dieppe-Maritime - BP 22 76550 Offranville.



Pour construire notre plan climat-énergie, les acteurs du territoire doivent être mobilisés.

